

AIDES SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS EN POSITION DE HANDICAP EN MOBILITE INTERNATIONALE

ETUDIANTS EN MOBILITE SORTANTE :

Les étudiants en position de handicap qui souhaitent effectuer une mobilité internationale peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides spécifiques en complément des aides accordées à l'ensemble des étudiants.

Ces aides varient en fonction de l'organisme qui finance :

- la région PACA attribue aux étudiants en situation de handicap, un forfait supplémentaire de 400 € à travers le dispositif PRAME.
- le programme Erasmus+ propose à l'étudiant les mesures suivantes : (cf extrait du contrat Erasmus+ ci-dessous)

" Les aides liées à votre situation de handicap :

Vous conserverez lors de votre période de mobilité internationale votre prestation de compensation du handicap (Attention ! il vous faudra anticiper tous vos besoins à l'étranger afin de pouvoir le cas échéant faire une demande de complément d'heures. Vous devrez également anticiper un recrutement sur place. Toutes les fois où l'auxiliaire habituel a effectué le voyage, cela a entraîné des problèmes autant de financements que juridiques).

Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) vous continuerez également de percevoir votre Allocation puisque dans les conditions de résidence sont intégrés les séjours inférieurs à trois mois, tout comme les séjours de plus de trois mois effectués dans le cadre d'une poursuite d'études, de l'apprentissage d'une langue étrangère ou d'une formation professionnelle. Pensez toutefois à prévenir votre CAF.

Si vous partez dans le cadre d'ERASMUS+, vous pouvez bénéficier d'une bourse complémentaire de la part de l'Agence Europe Education Formation France. Pour cela, vous devez prendre contact avec le coordinateur ERASMUS de votre établissement d'origine. Vous devrez remplir un dossier « Erasmus + pour étudiant gravement handicapé » où vous devrez détailler tous vos besoins et fournir des devis afin que l'Agence puisse faire le comparatif entre les besoins déjà financièrement couverts et les surcoûts :

il vous faut donc évaluer l'ensemble de vos besoins liés à la vie quotidienne (auxiliaire de vie, transports...) et ceux liés à l'accessibilité pédagogique (aménagements d'emploi du temps, les outils mis à disposition, ordinateur...). Il est très important de ne rien oublier car vous ne pourrez pas demander un «complément » à votre retour !

Pour connaître ce qui existe dans votre futur établissement d'accueil en ce qui concerne les aides et accompagnement, contactez le service de relations internationales de votre établissement actuel qui doit vous aider dans ces démarches.

Attention, à l'issue de votre séjour vous devrez justifier l'ensemble de vos dépenses sur factures.

Votre organisme de sécurité sociale doit vous délivrer une carte européenne de santé pour les pays où celle-ci est nécessaire. Attention dans d'autres pays, il existe d'autres dispositifs. Compte-tenu des coûts spécifiques, vos compléments santé doivent être prises avant votre départ afin d'éviter toutes dépenses de santé excessives. En tout état de cause, prenez contact avec votre mutuelle étudiante ou le centre payeur de sécurité sociale dont vous dépendez, afin d'envisager vos besoins dans ce domaine."

L'étudiant doit se rapprocher de la Direction des Relations Internationales ou du Service des Relations Internationales de sa composante pour se procurer le dossier « Erasmus+ pour étudiant gravement handicapé » à renseigner.

- Pour les étudiants qui bénéficient d'une bourse AMI-MENESR, il n'existe pas d'aide spécifique.